

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

**la Confédération générale des petites et moyennes entreprises
Provence Alpes Côte d'Azur (CGPME PACA)**

et

AGEFA PME, Association loi 1901



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'Etat,

représenté par Monsieur le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,
Bernard Beignier,

d'une part,

et

la Confédération générale des petites et moyennes entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME PACA),

représentée par son président, **Joël Martin,**

et

AGEFA PME, Association loi 1901

représentée par son président, **Bernard Capron,**

d'autre part,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Par la présente convention, les trois parties décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations du secteur des métiers et aux évolutions économiques de celui-ci.

L'académie d'Aix-Marseille souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

La CGPME PACA souhaite renforcer sa coopération avec le rectorat au travers de partenariats ciblés. La priorité porte sur le travail avec le système éducatif en amont de l'insertion professionnelle des jeunes. Il s'agit de contribuer à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être, afin de préparer les professionnels de demain aux besoins en qualification et en compétences des entreprises.

Pour AGEFA PME, outil dédié de la CGPME, la mission primordiale demeure la promotion et le développement de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage. À ce titre sont notamment concernés, l'orientation, l'élaboration et l'édition de produits pédagogiques, l'organisation de manifestations sur des thèmes liés, ainsi que la mise en valeur, des métiers, de la dimension PME, et de l'entreprenariat en général.

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre l'académie d'Aix-Marseille, la CGPME PACA et AGEFA PME. Elle vient en déclinaison de la convention de coopération signée le 20 décembre 2010 entre AGEFA PME, mandatée par la CGPME, et le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. À cet effet, elle peut s'appuyer sur toutes les actions de promotion développées dans le cadre de ladite convention de coopération.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, étudiants, tissu familial, chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, conseillers d'orientation, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions école-entreprise et encourager leur implication. La CGPME PACA mobilisera à ce titre les TPE, PME et PMI membres.

Article 1 – Enrichir l'orientation, la connaissance des métiers et des entreprises

L'académie d'Aix-Marseille et la CGPME PACA conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information et la découverte des différents métiers proposés par les PME auprès des élèves, des enseignants et des parents ainsi que des conseillers d'orientation psychologues.

Elles décident ainsi de mieux organiser leurs interventions, en référence à l'accompagnement du parcours individualisé d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP).

Les opérations partenariales pourront être menées au niveau des instances académiques, territoriales, des établissements ou bien des entreprises, en concertation avec le ou les professeurs référents, et en s'appuyant notamment sur chacun des CLEE relatifs aux bassins de formations concernés.

1.1 Information sur les métiers et les parcours professionnels

La CGPME PACA intervient en lien avec les acteurs et instances pédagogiques, en mobilisant les entreprises adhérentes pour favoriser leur implication et celles des professionnels dans le cadre de divers types d'actions, comme par exemple :

- Visites commentées d'entreprises, découverte des environnements et des processus de travail,
- Participation aux opérations de présentation et connaissance des métiers, organisés par les établissements ou les structures d'orientation,
- Témoignages de professionnels d'entreprise in situ ou au sein des établissements scolaires ou des structures d'orientation,
- Accueil de collégiens et de lycéens en entreprise pour des séquences d'observation,
- Interventions, exposés lors de rencontres diverses (conférence, table-ronde, réunion thématique, etc.),
- Accompagnement individuel ou collectif d'élèves par des professionnels d'entreprise,

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les entreprises s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves.

Les signataires conviennent de développer la participation de professionnels mandatés par la CGPME PACA à des événements définis au préalable par les deux parties, tels que par exemple des concours académiques, des forums des métiers.

1.2 Participation au dispositif dédié à l'immersion d'enseignant en entreprise

Dans le cadre de ce dispositif spécifique dédié à l'immersion d'enseignants en entreprise durant une journée, les périodes d'accueil seront validées conjointement, dès lors que les enseignants volontaires seront identifiés.

À ce titre, la CGPME PACA sensibilise ses entreprises adhérentes concernant l'intérêt de l'accueil des personnels de l'Education nationale en PACA, sur sollicitation des services académiques. Une évaluation qualitative des séquences d'immersion sera effectuée par les coordonnateurs du projet, afin de valider la pertinence de renouveler l'expérience annuellement.

Article 2 – Renforcer la qualité de la formation professionnelle initiale et de l'insertion professionnelle

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale permettant l'accès aux métiers correspondant aux TPE-PME de la région, par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins de ces entreprises et pour que les établissements d'enseignement soient dotés des moyens pédagogiques nécessaires à l'accueil des effectifs d'élèves et d'apprentis supplémentaires.

Elles collaboreront également pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, et mobiliseront leurs prescripteurs pour dynamiser les coopérations entre établissements et entreprises à ce sujet.

2.1 Accueil des élèves et apprentis

La CGPME PACA et AGEFA PME favorisent, de façon générale, l'accueil des élèves et apprentis au sein des Petites et Moyennes Entreprises.

Cette disposition s'applique particulièrement dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel prévues dans le cadre des formations initiales. Elles apportent également leurs concours à la diffusion des offres de stages via le portail national monstageenligne.fr.

Les partenaires peuvent également œuvrer en commun pour :

- l'élaboration de documents ou d'outils pédagogiques destinés à améliorer la continuité pédagogique entre la formation dispensée en établissement d'enseignement et celle dispensée en entreprise
- l'information et la formation des tuteurs et des professeurs chargés du suivi de la période en entreprise

2.2 Participation à des jurys d'examen

La CGPME PACA pourra désigner des professionnels pour participer à des jurys d'examen dans les filières qui relèvent de leurs compétences professionnelles. A cet effet, elle pourra proposer des candidats susceptibles d'être nommés par le recteur de l'académie conseiller d'enseignement technologique (CET).

Elle pourra pour se faire s'appuyer sur les travaux menés par Agefa PME dans l'animation du réseau des CET.

2.3 Développement des formations par apprentissage, notamment en lycée professionnel ou technologique

L'académie d'Aix Marseille et la CGPME PACA :

- procéderont à un état des lieux des formations par apprentissage correspondant aux secteurs d'activité des PME de la Région,
- se concerteront chaque fois que sera envisagée l'ouverture, la transformation ou la fermeture d'une section de formation par apprentissage dans ces secteurs d'activité.

2.4 Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales, des métiers et des qualifications

L'académie d'Aix-Marseille et la CGPME PACA s'informeront et se consulteront sur :

- l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques ;
- l'opportunité d'ouverture, de transformation ou de fermeture de sections émanant des lycées professionnels et technologiques ;
- l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires.

2.5 Formation des personnels de l'Education nationale

La CGPME PACA incitera ses entreprises adhérentes à accueillir des enseignants de collège, de lycée professionnel, des chefs d'établissement et des acteurs de l'orientation, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. Plan académique de formation – PAF).

2.6 Enseignement supérieur et recherche – relations avec les universités

La CGPME PACA et l'académie d'Aix-Marseille souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

2.7 Développement des coopérations technologiques

Construites en proximité et intégrant toutes les dimensions de l'activité économique qu'elles soient industrielles ou de services, les coopérations technologiques permettent aux établissements scolaires de lier leur activité d'enseignement à des situations professionnelles réelles et de conduire de véritables réalisations avec le milieu économique.

Elles valorisent au niveau local l'esprit de collaboration ou de partenariat et développent la mutualisation des moyens favorisant la créativité et le développement économique.

La CGPME PACA et l'académie d'Aix-Marseille collaboreront au développement de cette modalité de rapprochement Ecole-Entreprises au travers notamment de l'inventaire des ressources des établissements.

Pour ce faire, la CGPME PACA va s'appuyer sur les programmes développés par Agefa PME. Ceux-ci sont visibles et opérables grâce à la plateforme www.agefa-cooptechno.org.

Article 3 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la CGPME PACA, AGEFA PME et l'académie d'Aix-Marseille. La mise en œuvre de la présente convention pourra donner lieu à des conventions locales, sous forme d'avenants, entre une entreprise adhérente et un établissement scolaire pilote.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

3.1 Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

La première réunion fera l'objet d'un état des lieux des actions déjà entreprises entre les partenaires et la mise en œuvre d'un plan de partenariat académique pour l'année à venir.

3.2 Confidentialité

Les informations recueillies dans les entreprises adhérentes du réseau CGPME PACA à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention académique auront un caractère confidentiel.

L'académie d'Aix-Marseille s'oblige à en avertir ses personnels. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord de partenariat régional ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

Les stagiaires et les enseignants seront, en permanence, tenus au secret professionnel concernant toute information à caractère confidentiel qu'ils seraient amenés à connaître.

Cette clause de confidentialité vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Education nationale.

3.3 Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

3.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature. Toute modification significative de son contenu proposé avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour la CGPME PACA

Pour AGEFA PME

Bernard Beignier
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Joël Martin
Président

Bernard Capron
Président